



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

- - - -

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

OBJET

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention joint,

Domaine et patrimoine

Considérant que la commune est propriétaire de l'espace Louis Simon situé au 10, rue du Châtelet à Gaillard,

2026-150

Considérant que l'association **Institut de Coopération et Développement** sollicite la mairie pour l'utilisation du Salon Jean-François VUICHARD les mercredis pendant la période scolaire, de 13h30 à 16h00,

Mise à disposition d'un local

10 rue du Châtelet

DÉCIDE

Formations Institut de
Coopération et
Développement

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Institut de Coopération et Développement** le Salon Jean-François VUICHARD pour des formations dispensées les mercredis de 13h30 à 16h00, hors vacances scolaires et pour la période du 23 septembre 2026 au 30 juin 2027.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/09/26

de sa mise en ligne le : 23/09/26

de sa notification le :